

Arrêté n° DCL – BRGE – 2026/006

fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidature pour les élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 15 et 22 mars 2026

La Préfète de l'Aisne,

VU le Code électoral ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-2, L.2121-2-1 et L.2121-3 ;

VU la loi organique n° 2025-443 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

VU la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

VU le décret du Président de la République du 6 novembre 2024 nommant Mme Fanny ANOR, préfète de l'Aisne ;

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2025 nommant Mme Isabelle BUREL, secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, sous-préfète de l'arrondissement de Laon ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté n°2025-54 du 1er septembre 2025 modifié donnant délégation de signature à Mme Isabelle BUREL, secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, sous-préfète de l'arrondissement de Laon, à M. Guillaume FICHET, directeur de cabinet de la préfète de l'Aisne, à M. Anthmane ABOUBACAR, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs sont convoqués le dimanche 15 mars 2026 en vue de procéder au renouvellement des conseils municipaux. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, il sera également procédé à l'élection des conseillers communautaires. Le second tour de scrutin aura lieu selon les mêmes modalités le dimanche 22 mars 2026 dans les communes où il devra y être procédé.

Article 2 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats dans toutes les communes, quelle que soit leur population et pour chaque tour de scrutin. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les déclarations de candidature aux élections des 15 et 22 mars 2026 doivent être déposées dans le département de l'Aisne dans les délais fixés ci-dessous :

- *Pour le premier tour, du lundi 9 février 2026 au mercredi 25 février 2026* de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (hors samedis et dimanches).
Le jeudi 26 février 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 **jusqu'à 18h00**.
- *Pour le second tour, le lundi 16 mars 2026* de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
Le mardi 17 mars 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 **jusqu'à 18h00**.

Article 3 : Les déclarations de candidature seront déposées :

- à la préfecture de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer, à Laon, pour les communes de l'arrondissement de Laon,
- à la sous-préfecture de Saint-Quentin, 24 rue de la sous-préfecture, pour les communes de l'arrondissement de Saint-Quentin,
- à la sous-préfecture de Soissons, 2 rue Saint-Jean, pour les communes de l'arrondissement de Soissons,
- à la sous-préfecture de Vervins, rue Raoul de Coucy, pour les communes de l'arrondissement de Vervins,
- à la sous-préfecture de Château-Thierry, 28 rue Saint-Crépin, pour les communes de l'arrondissement de Château-Thierry.

Afin de faciliter le dépôt des candidatures, il est recommandé **de prendre rendez-vous** via le module prévu à cet effet sur le site internet de la préfecture et disponible à l'adresse suivante : <https://www.aisne.gouv.fr/Demarches/Prendre-un-rendez-vous>.

La déclaration pourra être déposée soit par le représentant de la liste, soit par un mandataire dûment désigné.

Article 4 : Pour toutes les communes, l'ordre de présentation des listes candidates et des emplacements d'affichage est déterminé par des tirages au sort qui s'effectueront le jeudi 26 février 2026 à partir de 19h00 pour l'arrondissement de Laon à la préfecture de l'Aisne et pour les autres arrondissements, dans chacune des sous-préfectures concernées.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les listes candidates restant en présence.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfètes de Soissons et Vervins, les sous-préfets de Saint-Quentin et Château-Thierry et les maires des communes de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 20 JAN. 2026

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale,

Isabelle BUREL